Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne

L'Yonne in bourgogne
Agence de Développement Touristique

FICHE CONSEIL N°25

Le Concours Communal des Maisons Fleuries

Mise à jour : janvier 2015

Le concours Communal des Maisons Fleuries

Mode d'emploi

Villes et Villages Fleuris
LABEL DE QUALITÉ DE VIE

Qu'est-ce-que c'est ?

Le Concours Communal des Maisons Fleuries est une **reconnaissance par la commune des actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.**
Ce concours est organisé volontairement par la commune ou par toute association loi 1901 (Comité des fêtes,…) en accord avec la Mairie.

Pourquoi ?

Le Concours Communal des Maisons Fleuries s'inscrit dans le cadre du Concours départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuris, qui lui-même s'inscrit dans le label Villes et Villages Fleuris.
Cette démarche vise à **récompenser les collectivités qui, par le fleurissement, créent un environnement favorable à l'accueil et au séjour des habitants, comme des touristes, et qui contribuent à valoriser le département.**
Au niveau départemental, les initiatives personnelles des habitants peuvent être récompensées.

Comment ?

Références règlementaires
Le Concours départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuries est ouvert à toutes les communes du département de l'Yonne en tant que telles et à leurs habitants. Il est composé de deux concours distincts :
- *le Concours des Villes et Villages Fleuris, qui concerne les communes,*
- *le Concours des Maisons, Fermes et Commerces Fleuris, qui concerne leurs habitants.*

Le Conseil Général de l'Yonne délègue l'organisation de ces concours à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.

❖ Inscription au concours départemental

Si la commune ne souhaite pas participer en tant que telle au concours départemental, elle peut néanmoins s'inscrire pour proposer à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADTY) une sélection des meilleures maisons fleuries. L'inscription au concours est gratuite.

❖ Organisation du Concours communal

À l'initiative de la commune, l'organisation du Concours Communal des Maisons Fleuries est libre. Il peut être régi par un règlement qui reprend les éléments cités ci-dessous sous forme d'articles :

- **Inscription des participants**

  La participation des habitants peut se faire de plusieurs façons :
  - soit de leur propre initiative, en retirant une fiche d'inscription (nom, prénom, adresse, catégorie) auprès de la Mairie,
  - soit par le passage d'une équipe de bénévoles ou d'une association loi 1901 qui présélectionne les maisons fleuries de la commune et les inscrit après accord des habitants concernés.

Pour que les fleurissements particuliers soient pris en compte au niveau départemental, la commune doit s'inscrire au Concours départemental de fleurissement, avant mi-mai. La sélection communale est alors adressée à l'ADTY pour mi-juillet (la commune reçoit un formulaire à cet effet en juin).

- **Éléments d'appréciation**

  Les éléments d'appréciation du fleurissement, qui doit être **visible de la rue**, peuvent être basés sur les critères suivants :
  - la qualité des végétaux utilisés (aspect général)
  - la diversité des espèces (vivaces, arbustives, annuelles,…)
  - la qualité et l'entretien,
  - l'harmonie des couleurs, des volumes, etc.,
  - le développement durable (gestion de l'eau, des produits chimiques, prise en compte de l'état de l'habitation…).

- **Classification des fleurissements**

  Il est recommandé de répartir les fleurissements en catégories, en s'inspirant de celles du Concours départemental :
  - maisons avec jardin,
  - balcons,
  - façades,
  - fermes,
  - commerces (cafés, restaurants, pharmacies…),
  - hébergements touristiques : hôtels, campings, meublés de tourisme, gîtes d'étape, gîtes ruraux et chambres d'hôtes…
  - autres fleurissements : H.L.M., jardins familiaux, écluses…

- **Composition du jury communal**

  Il est souhaitable que les membres du jury ne participent pas au Concours communal. Pour une meilleure crédibilité du concours, le jury peut être composé de personnes extérieures à la commune, ou un échange de jury entre deux communes peut être envisagé. Des professionnels du fleurissement peuvent être sollicités.
  Le jury n'est pas tenu d'informer à l'avance les participants de son passage.

- **Remise des prix**

  Les lauréats du Concours communal peuvent être récompensés lors d'une remise des prix, par catégorie (bons pour achat de plantes,…). Il est préférable que la remise des prix s'effectue à l'automne.

Inscription au Concours départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuris
Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne – Comité de Fleurissement
Tél. 03 86 72 13 65 - demarche-qualite@tourisme-yonne.com

Conseils en matière de fleurissement :
- *Société d'Horticulture de l'Yonne – tél. 06 84 73 46 81 - shy89@orange.fr*
- *Société Horticole de Sens – tél. 03 86 95 38 72 - shs-89@orange.fr*